



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention Ville d'Angoulême / 9ème Art + - FIBD 2018

DE20180327_22

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Convention Ville d'Angoulême / 9ème Art + - FIBD 2018

Développement, des Arts et de la Culture
id : 2126

Conseil municipal
27 mars 2018

22

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Le Festival International de la Bande Dessinée a été créé en 1974. Il est devenu le premier événement culturel européen consacré à la bande dessinée et l'un des tout premiers au monde au regard de son rayonnement médiatique, de sa considération par les auteurs de bande dessinée.

Cette manifestation incarne une forme de l'économie créative, génératrice de richesses matérielles et immatérielles pour la Ville d'Angoulême et son agglomération, le département de la Charente, et plus largement le territoire régional, la Nouvelle-Aquitaine, et, par la dimension qu'il a acquise, pour la France.

À l'échelle locale comme nationale, le FIBD est également un facteur de cohésion sociale, de diffusion de la culture et en particulier de la lecture, mais aussi de la pratique de la création en matière de bande dessinée – spécialement par le lien étroit établi avec l'Education nationale et les milieux scolaires par l'entremise tout au long de l'année, d'ateliers de création ou de concours scolaires.

Par son objet, ses différentes actions, le Festival International de la Bande Dessinée présente un intérêt public local indéniable pour la Ville d'Angoulême.

A l'occasion de sa séance du 12 décembre 2017, afin de formaliser les synergies avec l'ensemble des partenaires, notamment publics, autour de cet événement majeur de notre territoire, une convention partenariale d'objectifs et de moyens a été approuvée par le Conseil municipal. Elle reprend les engagements culturels, financiers, et techniques de tous les partenaires fortement investis dans la réalisation de cette manifestation dont le rayonnement s'étend sur les territoires de la Ville d'Angoulême, de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, du Conseil Départemental de la Charente, de la Région Nouvelle Aquitaine jusqu'à l'international.

Le Conseil municipal a en outre approuvé l'octroi d'une subvention de 500 000 euros au profit de 9ème Art +, et ce, en vue de l'organisation de l'édition 2018 du Festival International de Bande Dessinée d'Angoulême. Il y a lieu à présent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de formaliser cet octroi par voie conventionnelle avec l'organisateur.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention entre la Ville d'Angoulême et 9ème Art + venant encadrer et définir les modalités de versement de la subvention de 500 000 euros octroyée via une délibération en date du 12 décembre 2017 ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

